



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/12

Reçu en Préfecture le : 03/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 avril 2012
D-2012/221

Aujourd'hui 30 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Béatrice DESAIGUES

**Exploitation de sites de stationnement public
de proximité. Délégation de service public.
Appel à concurrence. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 avril 2010, vous avez autorisé le principe du recours à une délégation de service public s'agissant de l'exploitation des sites de stationnement public de proximité : "Allées de Chartres / de Bristol", "Victor Hugo" et "Alsace-Lorraine", sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 2 ans, dans le but de :

- faire peser sur le délégataire les risques d'exploitation du service délégué ;
- confier l'exécution du service à une personne disposant d'une expertise, du savoir faire technique ainsi que de l'expérience dans les missions qui lui sont confiées ;
- combiner les exigences du service public et l'optimisation de l'exploitation de l'ouvrage ou site concerné ;
- rechercher une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Par délibération en date du 29 novembre 2010, vous avez confié à la Société des grands garages et parkings de Bordeaux la gestion et l'exploitation, par délégation de service public (DSP), de ces trois sites de stationnement. Le contrat de DSP régissant leur exploitation arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Pour l'exploitation de ces équipements à compter du 1^{er} janvier 2013, la Ville a le choix entre la gestion directe ou la gestion déléguée.

- 1- La gestion directe permet à la collectivité de conserver la maîtrise maximale du service, mais ce mode de gestion implique que soient réunis au sein de la collectivité les compétences adéquates, tant, sur le plan technique que sur celui des moyens matériels, humains et financiers.

- 2- La gestion déléguée peut revêtir trois formes différentes : la concession, l'affermage et la régie intéressée. Elle maintient toujours une part du risque commercial chez le délégataire.
- La concession est établie lorsque le délégataire est chargé de réaliser des travaux d'investissement, d'exploiter et entretenir l'ouvrage ou site concédé. Afin d'amortir les investissements, la durée du contrat est nécessairement longue ;
 - l'affermage n'intègre pas de travaux d'investissement, à l'exception de travaux d'entretien et de maintenance des équipements mis à sa disposition. Le fermier supporte les risques commerciaux liés à l'exploitation, mais non celui des investissements ;
 - Le régisseur intéressé exploite le service public, à la place et pour le compte de la collectivité ; son intérêt consiste en l'amélioration de la gestion précédente.

Le recours à la gestion déléguée présente plusieurs avantages pour la collectivité et en particulier :

- le transfert des charges et risques d'exploitation sur le délégataire ;
- l'assurance de l'expertise et du savoir-faire technique du délégataire ;
- l'assurance de combiner exigences de service public et optimisation de l'exploitation de l'ouvrage ou site concerné ;
- la recherche d'une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Après nouvel examen, il semble encore préférable de confier à un professionnel du stationnement l'exploitation des sites de stationnement, objets de la présente délibération, dans le souci d'offrir aux usagers un service public de qualité. En effet, le délégataire devra se conformer aux obligations imposées par la Ville dans son document de consultation.

En outre, le souhait de la Ville est de mettre en place une politique tarifaire cohérente sur les trois sites précités, tout en garantissant le respect des contraintes particulières de service public imposées par l'exploitation de chacun des services publics municipaux annexes à ces sites : résidence municipale pour personnes âgées s'agissant du garage Alsace - Lorraine, équipements sportifs pour le parking Victor Hugo, et organisation de manifestations publiques sur la place des Quinconces s'agissant du parc de stationnement sis allées de Chartres/Bristol.

Toutefois, la question du partage de compétence entre la ville et la CUB pour la gestion de ce dernier parking a été soulignée par le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes. Depuis, les deux collectivités se sont rapprochées pour traiter cette question. Un projet de convention portant superposition de gestion et supprimant l'ambiguïté précitée vous sera présenté d'ici à la délibération finale qui vous proposera le choix d'un délégataire.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Ville a choisi de recourir à la gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage, pour la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Dans ce dispositif, la Ville reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien. Le fermier assure le fonctionnement du service affermé ainsi que la gestion des relations avec les usagers. Il couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant et perçoit les recettes d'exploitation en fonction des tarifs payés par les usagers des sites considérés. Il verse en retour à la Ville une redevance calculée en fonction de son chiffre d'affaires.

Le document de consultation y afférent précise les principales caractéristiques du service délégué ainsi que les obligations de service public à la charge du fermier – notamment la mise à disposition de la Ville de 150 places de stationnement pendant les principales manifestations se tenant sur l'esplanade des Quinconces. Il indique en outre les modalités techniques et financières de la délégation et délimite les charges relevant de la compétence de la Ville. Enfin, il détermine la procédure par laquelle la Ville adaptera ses exigences à l'évolution des besoins du service public.

Le contrat d'affermage qui sera signé à l'issue de la procédure de consultation et de la période de négociation qui lui succède fixera les obligations et charges qui pèseront sur le délégataire et celles qui incomberont à la Ville. Il sera conclu pour une durée de trois ans.

Conformément à la réglementation, ont été saisis pour avis :

- la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Comité Technique Paritaire (CTP), en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Ces deux organismes ont rendu un avis favorable, antérieurement à la tenue de notre assemblée, respectivement le 27 mars 2012 et le 22 mars 2012.

L'article L.1411-1 du CGCT fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre - après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public.

La Ville de Bordeaux engagera une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats, qui le souhaitent, produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure de consultation sera régie par la décision du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 2006- n°298618- « Société Corsica Ferries », admettant la possibilité d'une procédure dite « ouverte » en matière de délégation de service public, à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marchés publics. Cela implique que, lors de la réunion de la Commission de délégation de service public - définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales - en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal – au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par le Commission de délégation de service public après analyse.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des sites de stationnement : « Allées de Chartres / de Bristol », « Victor Hugo » et « Alsace- Lorraine » ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de remise en concurrence ;
- décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 3 ans ;
- approuver le règlement ainsi que le document de consultation (joint en annexe), contenant les caractéristiques du service public délégué ;
- décider que la Commission d'appel d'offres soit également la Commission de délégation de service public, mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT, et dont la composition pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes - bénéficiant d'une voix consultative : le Secrétaire général de la Ville, le Directeur général de la vie urbaine, le Directeur général des finances et de la gestion, le Directeur de l'évaluation et de la gestion.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur M. DUCHENE, Madame M. PARCELIER, Madame E. TOUTON, Monsieur M. SIBE, Madame M. DIEZ et Monsieur P. HURMIC

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Charles BRON